



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport à monsieur le ministre du travail, du plein emploi
et de l'insertion
monsieur le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
madame la ministre des sports et des jeux Olympiques et
Paralympiques
madame la ministre déléguée à l'enseignement et la formation
professionnels

Analyse du système de prévention et de lutte contre le décrochage en France

IGÉSR n° 22-23 183A - IGAS n° 2023-029R

Octobre 2023

IGÉSR

INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT
ET DE LA RECHERCHE



Inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche

N° 22-23 183A

Inspection générale des affaires sociales

N° 2023-029R

Analyse d'un système de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire : la démarche TDO (tous droits ouverts)

Octobre 2023

Frédérique WEIXLER

Cécile BRUYÈRE

Erick ROSER

*Inspecteurs généraux de l'éducation,
du sport et de la recherche*

Hayet ZEGGAR

Inspectrice générale des affaires sociales

SOMMAIRE

Liste des recommandations	1
Introduction.....	4
1. Contexte, constats et enjeux de la stratégie de réduction du décrochage.....	4
Objectifs de la mission.....	6
2. Le public concerné par TDO	6
2.1. Profil des jeunes intégrant le dispositif TDO.....	7
2.2. Les points positifs et les points de vigilance dans la mise en œuvre de TDO	9
2.3. Comment les élèves bénéficiant du dispositif TDO sont-ils repérés ?	9
3. Les modalités de mise en œuvre du parcours TDO : comment et avec qui est-il mis en place ?..	10
3.1. TDO, l’opportunité d’une relance de la prévention du décrochage	10
3.2. Les déclinaisons du parcours TDO.....	11
3.3. Les nombreux partenaires actifs dans TDO.....	15
3.4. Comment le dispositif TDO est-il mis en place ?.....	16
3.4.1. <i>Convention-contractualisation</i>	16
3.4.2. <i>Ouverture des droits</i>	16
3.4.3. <i>Conditions d’entrée et durée de TDO</i>	17
3.4.4. <i>Outils de partage des informations et de suivi du parcours des élèves</i>	17
4. Les conditions du succès de TDO.....	19
4.1. Garantir la continuité des droits et la protection des élèves.....	19
4.2. Imaginer d’emblée les conditions du retour vers la scolarisation ou la sortie vers une autre solution.....	19
Conclusion	20
Annexes.....	22

Liste des recommandations

Recommandations 1

- Permettre des dérogations d'âge pour que les 15-16 ans aient accès au parcours TDO et qu'ils puissent être pris en charge par les missions locales pour des activités accessibles au moins de 16 ans.
- Concevoir une infographie expliquant l'objectif de prévention du décrochage de la démarche TDO et rappelant le rôle de la MLDS qui doit intervenir en prévention du décrochage chez les élèves de moins de 16 ans (cf. la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République de 2013).

Recommandations 2

- Assurer la sécurisation du parcours de l'élève grâce à l'accès aux partenaires hors Éducation nationale sans condition de démission et sans externaliser le traitement des situations problématiques d'élèves, l'établissement devant rester responsable du parcours de formation du jeune.
- Être attentif aux conditions éthiques dans lesquelles TDO est proposé à l'élève (ou demandé par lui).

Recommandations 3

- Associer le corps enseignant à toutes les étapes du processus TDO (repérage, suivi et, le cas échéant, retour des jeunes).
- Créer des commissions sous la forme d'un GPDS élargi aux partenaires extérieurs à l'Éducation nationale pour repérer les élèves décrocheurs orientés vers le dispositif TDO.
- Laisser la porte ouverte à la réciprocité permettant l'accès à TDO à des jeunes suivis par les missions locales sous forme d'immersion en lycée.
- Veiller à la réversibilité du parcours et à l'adhésion du jeune et de sa famille à TDO, cette démarche pouvant être mise en place y compris à leur initiative.

Recommandation 4

- Conserver lors de la généralisation l'ambition et l'esprit initiaux de TDO, en se centrant sur la situation de l'élève, en appliquant les réglementations au service des objectifs définis par les politiques éducatives notamment la sécurisation du parcours des élèves et la priorité à la formation. Ouvrir l'accès à TDO à tous les élèves, qu'ils soient lycéens professionnels, généraux ou technologiques ou collégiens, la seule limite étant l'âge minimum (15 ans), une dérogation du DASEN étant requise pour les élèves de moins de 16 ans.

Recommandation 5

- Appuyer la démarche TDO sur l'expérience PAFI en établissant un PAFI-TDO afin de faciliter l'implication des académies et la généralisation harmonisée de TDO. Le retour de l'élève dans l'établissement devant être possible à tout moment, s'assurer que la mise en œuvre garantit la réversibilité et la sécurisation du parcours de l'élève, ainsi que l'ouverture aux partenaires. Mettre en place une identification (type MEF) afin de faciliter le suivi du parcours des élèves qui ont bénéficié de TDO.

Recommandation 6

- La généralisation de la démarche TDO devra prendre en considération les caractéristiques différentes des territoires (partenariats et actions existants, organisation et pilotage de la stratégie décrochage), notamment au niveau de l'accompagnement au déploiement, en tenant compte de l'engagement des acteurs locaux.

Recommandation 7

- Confirmer les recteurs dans leur rôle de pilotage et d'impulsion au niveau régional tout en prévoyant une gouvernance permettant d'intégrer l'ensemble des partenaires (dans le cadre de la comitologie existante de l'obligation de formation). Organiser un suivi au niveau départemental.

Recommandation 8

- Outre l'ouverture aux aides et droits associés au parcours suivi dans la structure d'accueil prévue par la circulaire du 18 juillet 2023, envisager d'autres formes de soutien y compris matériel permettant le retour en formation initiale lorsqu'il est souhaité par l'élève (allocation dégressive par exemple). Amplifier, reconsidérer les conditions (notamment l'interruption de cinq mois) et simplifier l'attribution de la prime de retour en formation afin de pouvoir prendre en compte les jeunes inscrits dans un parcours TDO. Explorer également la mobilisation des fonds d'innovation pédagogique.

Recommandation 9

- Mettre en place un accompagnement inter-institutionnel au niveau national du déploiement de TDO, délégué au ministre de l'enseignement et de la formation professionnels sous égide du Premier ministre, dans le cadre d'une stratégie globale (obligation de formation, Ambition emploi, droit au maintien après un échec à l'examen...).
- Prévoir une circulaire complémentaire destinée à l'ensemble des acteurs concernés garantissant notamment le financement pérenne de TDO.

Recommandation 10

- Profiter de la mise en place de TDO pour reconsidérer les stratégies de persévérance scolaire. Le principe cardinal de l'accompagnement de l'élève dans un parcours diplômant (y compris non linéaire), va de pair avec une vision souple et créative des solutions possibles, les aspects réglementaires étant au service des objectifs des politiques publiques.

Recommandation 11

- Bâtir localement des écosystèmes mobilisant tous les partenaires susceptibles d'apporter leurs contributions à la démarche TDO et de proposer des parcours adaptés aux jeunes concernés.
- Laisser des marges de liberté aux acteurs engagés dans la démarche.

Recommandation 12

- Établir une contractualisation sous la forme d'une convention, qui précise notamment les objectifs pédagogiques et éducatifs poursuivis, les modalités d'organisation et les personnes en charge du suivi de l'élève au sein de l'Éducation nationale (dont l'établissement d'origine) ainsi que dans les institutions partenaires. Un modèle national adaptable est souhaitable.

Recommandation 13

- Pendant le parcours TDO, veiller à ce que l'élève conserve tous les droits et toutes les aides dont il bénéficie en sa qualité d'élève (le cas échéant bourse, place en internat, accompagnement au titre du handicap, indemnisation grâce au fond social du lycée pour des besoins ponctuels) cumulables avec des indemnités diverses : aides pour les transports, pour le logement, gratification pour les stages effectués (à hauteur des PFMP) ; sous réserve du respect des conditions d'éligibilité, ouvrir également à l'élève, partiellement ou en totalité, des aides et des droits associés au parcours suivi chez le(s) partenaire(s) hors Éducation nationale.
- Réactiver le dispositif de prime pour les élèves boursiers de 16 à 18 ans qui reviennent en formation.

Recommandation 14

- L'entrée dans les parcours TDO doit avoir lieu soit à la demande de l'élève et sa famille soit avec son accord exprès formulé sans aucune pression. Il s'agit de veiller à mettre en place TDO de façon réactive et souple tout en s'assurant qu'il ne s'agit pas d'une externalisation de la difficulté ; la durée de TDO doit prendre en compte un suivi éventuel de l'élève pendant les congés scolaires ainsi que la sortie du parcours notamment en termes d'orientation, d'affectation ou de diplomation.

Recommandation 15

- Faciliter le travail des personnels de direction et donc encourager la mise en place anticipée de ponts entre notamment Pronote et le nouvel outil SI communautaire au fil de l'eau.
- Développer, au niveau du module prévention, une visibilité sur l'ensemble du parcours de l'élève tout en étant très attentifs à la protection des données.

Recommandation 16

- La mission recommande la plus grande souplesse pour valider certains stages en entreprise du parcours TDO au titre des PFMP, d'organiser des rattrapages quand cela conditionne l'accès au diplôme, ou d'accorder des dérogations sur le nombre de semaines exigées dans le cadre de la réglementation actuelle.

Recommandation 17

- Maintenir le lien avec l'établissement scolaire sous des formes adaptées au parcours de formation du jeune et organiser l'évaluation des compétences acquises dans le cadre du parcours TDO, notamment en vue d'une reprise de scolarité diplômante ou de la perspective ultérieure d'une demande de VAE.

Introduction

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, la ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels, ont saisi l'IGAS et l'IGÉSR, le 30 mars 2023, pour une mission d'analyse du système de prévention et de lutte contre le décrochage en France, notamment en voie professionnelle, avec un focus particulier sur l'expérimentation du dispositif « Tous droits ouverts » (TDO) mise en place entre mars et août 2023 dans neuf académies volontaires (annexe 1). Dans le courrier adressé aux recteurs (annexe 2), l'expérimentation est présentée comme permettant de déroger au droit commun pour un élève en situation de décrochage, pendant une période définie ; il s'agit pour les acteurs d'un territoire, qu'ils relèvent ou non de l'Éducation nationale, de trouver collectivement une solution dans le cadre de l'organisation partenariale de la lutte contre le décrochage scolaire, en dépassant les frontières actuelles des différents statuts réglementaires qui conditionnent les droits associés. Ainsi, le jeune tout en restant sous statut scolaire a accès à l'ensemble des droits et des parcours de formation y compris hors Éducation nationale, avec la possibilité de revenir à tout moment en formation au sein du système éducatif¹. L'objectif est de sécuriser les parcours en passant d'une logique d'offre de solutions et de catégorisations des publics à une logique de co-construction partenariale de parcours à partir de l'analyse des besoins du jeune. La démarche expérimentale vise à mobiliser la capacité d'initiative du niveau local qui peut s'appuyer sur des démarches et dispositifs existants (service civique combiné, PAFI², élèves de micro-lycées stagiaires de la formation professionnelle...) en les amplifiant, en les combinant et/ou en élaborant de nouvelles solutions.

Suite aux annonces du président de la République sur la voie professionnelle le 4 mai 2023³ prévoyant la généralisation de la démarche TDO à la rentrée 2023, le contenu de la mission a évolué. Initialement centré sur l'évaluation de l'expérimentation de la démarche TDO en vue de dégager les conditions nécessaires à son éventuel élargissement, l'objet de la mission a été requalifié. Il a évolué, en accord avec les cabinets des ministres et les chefs des inspections générales, vers un accompagnement des territoires expérimentaux et des cabinets concernés. La publication de la circulaire le 18 juillet 2023 concomitante aux derniers entretiens menés par la mission avec des recteurs d'académies expérimentatrices, a ainsi permis de recueillir leurs retours sur son contenu à l'aune de leur expérience.

La mission souhaite remercier l'ensemble des interlocuteurs, personnels et partenaires de l'éducation nationale qu'elle a rencontrés lors de ses déplacements dans les académies et établissements en première ligne de cette expérimentation. La mission adresse des remerciements tout particuliers aux 18 élèves engagés dans TDO, avec lesquels des échanges directs et très riches se sont déroulés dans un cadre qui aurait pu parfois les impressionner.

1. Contexte, constats et enjeux de la stratégie de réduction du décrochage

La réduction des sorties précoces du système éducatif fait partie des objectifs stratégiques européens pour une économie durable, intelligente et inclusive. Elle s'inscrit dans le cadre des priorités de l'OCDE⁴ et constitue de fait un enjeu majeur pour les systèmes éducatifs et les sociétés. En effet, les conséquences d'une sortie sans qualification sont lourdes sur les plans humain, social et économique aussi bien au niveau individuel que sociétal puisque le décrochage scolaire menace la compétitivité du pays ; il génère également des coûts importants, nettement supérieurs à ceux correspondant à l'action des politiques publiques dans

¹ La possibilité d'un retour dans l'établissement est garantie à l'élève par le chef d'établissement.

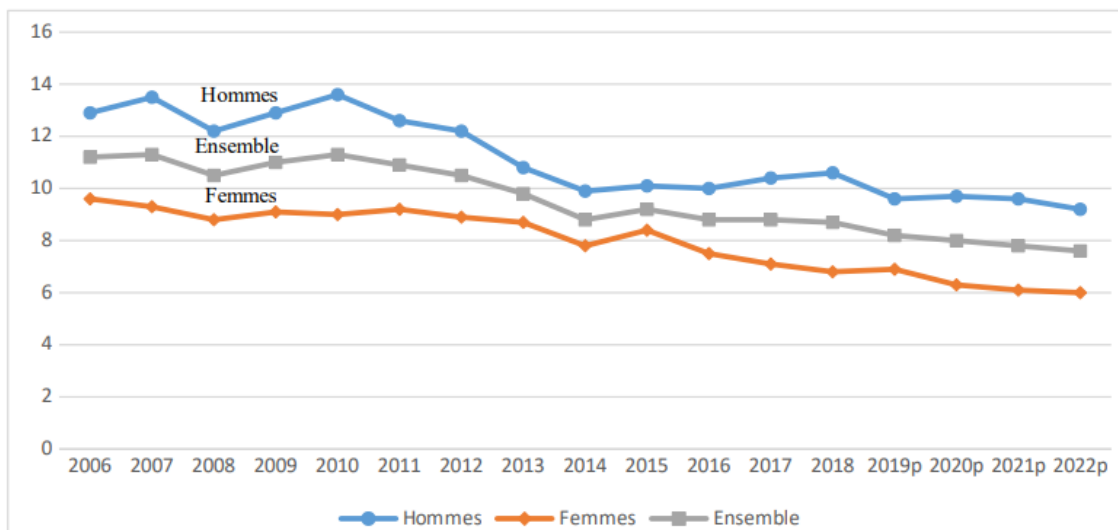
² PAFI (Parcours aménagés de formation initiale) : aménager le parcours des élèves en risque de décrochage scolaire. Les PAFI sont proposés à des jeunes d'au moins 15 ans en risque de décrochage et scolarisés dans un établissement du second degré. Ils permettent de profiter d'un parcours aménagé constitué de temps scolaire et d'activités telles qu'un stage en entreprise ou une période en service civique. L'élève est scolarisé et il peut aller faire des stages par-ci par-là. Mais il ne peut pas cumuler ses droits. Les jeunes conservent le statut scolaire durant toute la durée du parcours, qui peut aller de quelques semaines à une année maximum.

³ <https://www.vie-publique.fr/discours/289310-emmanuel-macron-04052023-reforme-du-lycee-professionnel>

⁴ OCDE : Organisation de coopération et de développement économique.

ce domaine⁵. En outre, l'absence de qualification rend plus difficile l'insertion professionnelle et sociale et constitue un facteur aggravant de pauvreté. Ainsi, le taux de chômage des jeunes non-diplômés est beaucoup plus élevé que celui des jeunes diplômés⁶. En France, une réduction du nombre de sortants précoces est observée depuis 2009, amplifiée depuis dix ans en lien notamment avec le plan de 2014⁷ et la mise en œuvre de l'obligation de formation pour les 16-18 ans⁸, comme le met en évidence le schéma ci-dessous.

GRAPHIQUE 1 : SORTIES PRÉCOCES DU SYSTÈME SCOLAIRE EN FRANCE DES 18-24 ANS, SELON LE SEXE
En % des 18-24 ans



Note : En 2021, le questionnaire de l'enquête emploi a été modifié, les évolutions sont donc à prendre avec précaution. (p) provisoires

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Source : Insee, enquêtes Emploi ; estimations et extrapolations MENJ-Mesri-Depp

Une grande concertation pour définir le lycée professionnel de demain a été lancée le 21 octobre 2022 par la ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels, mobilisant quatre groupes de travail et plus de 160 acteurs de l'enseignement professionnel et de l'emploi ; elle s'appuie sur une démarche progressive donnant la parole à toutes les parties prenantes. Elle part des constats que le système éducatif français est un des moins équitables au sein de l'OCDE et que la voie professionnelle⁹ accueille majoritairement des jeunes en difficultés sociales et scolaires. Cette réflexion collective a permis de dégager douze mesures pour réformer le lycée professionnel selon trois axes prioritaires. Un des axes concerne la prévention et la réduction du décrochage qui touche près d'un jeune sur dix, majoritairement dans la voie professionnelle, non parce qu'elle en est la cause, mais parce que cet abandon en cours de formation est souvent le résultat d'un cumul de difficultés non résolues pendant le parcours de ces jeunes, parmi lesquelles l'orientation et l'affectation occupent une place importante. Une des propositions du groupe de travail consacré au décrochage, retenue par le gouvernement, consiste à ouvrir le spectre des solutions offertes aux élèves et aux apprentis en s'inscrivant autant que possible dans une stratégie de prévention. L'expérimentation intitulée « Tous droits ouverts » lancée en mars 2023 dans neuf académies avait pour objectif de repérer les freins et les points d'appui en vue d'une généralisation de cette démarche.

⁵ Les coûts associés au décrochage d'un jeune, cumulés tout au long de sa vie, ont été évalués à 230 000 euros par le cabinet BCG et le MENJVA en 2012. Pour l'État, c'est près de 30 Mds€ de dette contractée chaque année.

⁶ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2429772>

⁷ <https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/45522/tous-mobilises-pour-vaincre-le-decrochage-scolaire-dossier-de-presentation-vendredi-21-novembre-2014?lg=fr-FR>

⁸ Loi pour une école de la confiance de 2019 et décret de 2020.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042211037/>

⁹ Qui concerne près d'un tiers de la classe d'âge.

Objectifs de la mission

La mission conjointe IGAS - IGÉSR a porté notamment sur l'examen de la mise en œuvre de l'expérimentation « **Tous droits ouverts** » (TDO). À partir de l'observation des premières initiatives et actions, elle a cherché à identifier les points d'appui, les ressources et les freins au déploiement de TDO et d'en dégager les invariants et les dimensions plus contextuelles.

La mission s'est fixée trois axes transversaux pour ses analyses :

- Déterminer dans quelle mesure la démarche TDO contribue à la résolution de situations jusque-là sans solution voire améliore des stratégies existantes.
- Repérer les conditions nécessaires pour que TDO contribue au renforcement de l'accrochage et à la sécurisation du parcours de chaque jeune.
- Déterminer dans quelle mesure TDO s'inscrit dans une démarche systémique de prévention du décrochage, articulant l'ensemble des mesures, en particulier l'obligation de formation pour les 16-18 ans.

Compte-tenu des évolutions du calendrier de l'expérimentation et de sa généralisation, ainsi que de celui de la remise de ses conclusions, la mission a choisi de concentrer ses recommandations sur les étapes à venir : mise en œuvre concrète de la généralisation et effectivité de la dimension interministérielle et partenariale.

2. Le public concerné par TDO

Pour les jeunes engagés dans l'expérimentation rencontrés par la mission, le parcours TDO constitue une « *césure, une bouffée d'oxygène* » permettant la découverte d'autres horizons ou l'occasion de retrouver de l'intérêt pour une reprise de formation initiale. Il s'agit donc d'une séquence de respiration et de remotivation dans le parcours de formation ou d'insertion du jeune.

Il permet également de réduire le temps de rupture de formation actuellement estimé à environ deux années scolaires pour ces jeunes : celle où ils décrochent et le début de l'année suivante (voire l'année complète) avant d'être effectivement accompagnés par la mission locale vers un parcours d'insertion ou de formation, voire de retour en formation initiale.

L'un des proviseurs explique que même si son établissement savait déjà prendre en compte de nombreux élèves décrocheurs, TDO est une opportunité de mieux individualiser l'accompagnement de certains jeunes.

2.1. Profil des jeunes intégrant le dispositif TDO

Les élèves intégrant le parcours TDO correspondent à des jeunes en risque de décrochage sévère pour lesquels toutes les solutions au sein de l'Éducation nationale ont été envisagées. Dans une académie visitée par la mission, les élèves engagés dans l'expérimentation TDO 2023 ont été repérés essentiellement sur des critères d'absentéisme chronique (et de perte de lien avec l'établissement) et ont été sélectionnés avec le souci de constituer un échantillon expérimental relativement équilibré selon les formations suivies (collège, voie professionnelle, voie générale et technologique) ainsi que le sexe (un tiers de filles, deux tiers de garçons).

Les profils des jeunes rencontrés par la mission sont divers.

En premier lieu, il peut s'agir de jeunes en situation de décrochage effectif mais qui acceptent encore d'entrer dans un établissement scolaire ou de s'inscrire dans une démarche de formation. Ce sont soit des élèves en échec scolaire qui éprouvent le besoin de souffler, soit des élèves qui souffrent de phobie scolaire, l'objectif étant alors de les remobiliser pour qu'ils reprennent la formation dans laquelle ils sont engagés.

Ce sont également des jeunes affectés par défaut en fin de 3^e dans une filière de formation non-choisie mais qui, parce qu'ils sont motivés pour changer de voie, peuvent alors être réintégrés dans un autre établissement ou au sein d'une structure partenaire de la PSAD¹⁰.

En second lieu, le dispositif TDO peut correspondre à des jeunes en décrochage mais qui ne peuvent plus franchir la porte d'un établissement scolaire pour des raisons diverses¹¹ ; comme il n'existe alors plus de solutions pour eux au sein de l'Éducation nationale, il s'agit alors de repérer ou d'élaborer une solution avec des partenaires hors Éducation nationale.

En dernier lieu, le dispositif TDO peut correspondre à des jeunes qui ont disparu des radars de l'Éducation nationale et qui ont été pris en charge par des partenaires hors Éducation nationale.

Dans l'une des académies visitées, les élèves engagés dans le dispositif TDO 2023 avaient déjà bénéficié d'actions menées en interne dans le cadre des possibilités de droit commun, sans résultat visible. Ils étaient en voie de rupture totale de lien avec le lycée, le suivi et les actions menées à leur endroit s'étant avérés infructueux. En l'absence des nouvelles possibilités offertes par TDO, ils auraient totalement décroché, le contact institutionnel étant devenu très difficile à maintenir avec eux.

Les critères le plus souvent cités par les interlocuteurs de la mission pour repérer le décrochage, sont l'absentéisme, les troubles du comportement ou le fait de n'avoir aucun intérêt pour la formation suivie à cause, par exemple, d'un sentiment d'orientation contrainte. Une proportion importante des élèves engagés dans le dispositif TDO 2023, rencontrés par la mission, évoque l'orientation au sens large comme cause de décrochage. Dans l'un des départements visités par la mission, on observe un déficit de capacité d'accueil en voie professionnelle, en conséquence les élèves sont souvent affectés dans une filière différente de celle qu'ils ont demandée, ce que les équipes éducatives identifient comme un facteur de décrochage dans ce département¹².

À partir de quel âge envisager TDO ?

Le parcours TDO est ouvert à des jeunes à partir de 16 ans, avec la possibilité de déroger pour les élèves de 15 ans. Plus de deux tiers des élèves ayant vécu l'expérimentation TDO 2023, interrogés par la mission, ont plus de 16 ans.

Les jeunes de moins de 16 ans qui ont traversé le collège péniblement, rencontrent souvent un problème d'estime de soi, et peuvent se montrer ascolaires voire perturbateurs. Ce sont ces jeunes que l'institution

¹⁰ PSAD : Les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) constituent un mode de coordination partenarial des acteurs locaux de la formation, de l'insertion et de l'emploi, ainsi que des autres acteurs susceptibles de contribuer à la prise en charge des jeunes concernés (points ou bureaux jeunesse, E2C-écoles de la deuxième chance, centres de formation d'apprentis, associations, service militaire volontaire (SMV), centres EPIDE, etc.).

¹¹ Phobie scolaire, poly-exclusions, dépression...

¹² Les recherches sur la corrélation entre vœu d'orientation et décrochage nuancent ce ressenti. Cf. Climat du lycée et risque de décrochage scolaire : le cas des élèves en orientation contrainte. Lucy Bell dans Revue française de pédagogie 2021/2 (n° 211).

invite le plus souvent à rejoindre la voie professionnelle, dans une filière pas forcément choisie, et qu'on retrouve en situation de décrochage dès septembre. En outre les jeunes en transition entre le collège et le lycée sont aujourd'hui de plus en plus jeunes, arrivant en seconde à 15 ans voire à 14 ans car ils redoublent rarement en collège. Depuis 2015¹³, à partir de 15 ans, les chefs d'établissement peuvent recourir à des parcours aménagés de la formation initiale (PAFI) comprenant par exemple l'aménagement d'un emploi du temps, un stage en entreprise, des découvertes en association, en CFA¹⁴. La mission a observé également des établissements mettant en place un sas avec un accompagnement individualisé et personnalisé financé par la MLDS¹⁵ ; l'objectif est de permettre au jeune de moins de 16 ans de poursuivre une démarche de formation initiale (scolaire ou en apprentissage).

Plusieurs recteurs entendus par la mission estiment utile d'ouvrir TDO aux moins de 16 ans, avec des partenaires hors Éducation nationale, sous réserve d'une autorisation explicite du DASEN¹⁶, après un examen attentif des activités autorisées en fonction de l'âge.

L'un d'entre eux déplore le fait que les chefs d'établissement manquent d'actions accessibles à ces jeunes de moins de 16 ans en risque de décrochage. Or **agir avant 16 ans constitue une démarche de prévention souvent plus efficace que d'attendre un décrochage avéré** sur le plan administratif.

Les représentants de l'administration du travail et du service public de l'emploi ont appelé à la vigilance concernant l'âge d'accès à TDO (en-dessous de 16 ans), l'objectif prioritaire restant de conduire le jeune à une certification, protectrice à long terme.

Le comité de suivi TDO de l'une des académies visitées (constitué du DRAFPIC¹⁷, DRAJES¹⁸, DREETS¹⁹), estime que pour les 15-16 ans, TDO n'est pas une solution car il y a un risque d'externalisation d'une part, d'autre part que ces élèves ne peuvent être considérés comme des décrocheurs, car jusqu'à 16 ans la scolarité est obligatoire.

Les réunions de lancement de l'expérimentation dans les académies rencontrées par la mission, dont l'une comprenant un collège, ont clairement affirmé l'objectif prioritaire de persévérance scolaire et de retour à l'école ou en formation ainsi que la volonté de bâtir des solutions dépassant les contraintes d'accès aux différents dispositifs existants, dans les deux « univers » que sont celui de l'Éducation nationale et celui de l'insertion sociale et professionnelle. En conséquence, le parcours proposé aux jeunes ne doit pas constituer une « césure » complète, mais bien un temps incluant des modalités de formation pour éviter une mise à distance trop grande de la scolarité.

En définitive, la mission propose d'autoriser l'accès à TDO pour les moins de 16 ans sous réserve de l'accord du DASEN. En outre, des garanties renforcées devront être apportées pour ces élèves et l'évaluation de l'impact de TDO sur leur parcours devra être organisée.

Recommandations 1

Permettre des dérogations d'âge pour que les 15-16 ans aient accès au parcours TDO et qu'ils puissent être pris en charge par les missions locales pour des activités accessibles au moins de 16 ans.

Concevoir une infographie expliquant l'objectif de prévention du décrochage de la démarche TDO et rappelant le rôle de la MLDS qui doit intervenir en prévention du décrochage chez les élèves de moins de 16 ans (cf. la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République de 2013).

¹³ Mesure du Plan décrochage 2014 « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage ».

¹⁴ CFA : Centre de formation d'apprentis.

¹⁵ MLDS : La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) vise à prévenir le décrochage scolaire, faciliter l'accès au diplôme et à la qualification des jeunes en situation de décrochage et sécuriser les parcours de formation.

¹⁶ DASEN : Directeur académique des services de l'éducation nationale

¹⁷ DRAFPIC : Délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue.

¹⁸ DRAJES : Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

¹⁹ DREETS : Délégué régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

2.2. Les points positifs et les points de vigilance dans la mise en œuvre de TDO

Le point très positif souligné par les acteurs de TDO lors des visites de la mission est la sécurisation du parcours de l'élève grâce à l'accès aux partenaires hors Éducation nationale sans obligation de démission ; en outre, les équipes plébiscitent la mise en œuvre de parcours adaptés individuellement à l'élève afin de lui permettre l'accès à un diplôme, grâce à la mobilisation de tous les partenaires au sein d'un territoire. Le maintien, indispensable du lien avec l'établissement lors de la mise en place du dispositif TDO, est protecteur pour l'élève en situation de décrochage (fonds social, convention de stage, assurance...) et sa réinscription dans une formation doit être aisée. D'ailleurs, le dispositif PACEA²⁰ hors Éducation nationale fonctionne bien pour TDO car il est compatible avec un statut scolaire. Dans l'une des académies visitées, le PACEA est symboliquement signé dans l'établissement pour affirmer le maintien du statut scolaire de l'élève.

Le risque d'externaliser le traitement des situations problématiques d'élèves constitue un point de vigilance majeur. L'entrée en TDO ne doit pas correspondre à une démarche de relégation, l'élève pouvant choisir à tout moment de revenir dans l'établissement scolaire auquel il demeure rattaché. Plusieurs recteurs rencontrés par la mission estiment important de collaborer avec des partenaires et structures hors Éducation nationale, de faire découvrir aux élèves d'autres modalités de formation (E2C par exemple²¹), mais sans externaliser et sans abandonner l'objectif d'obtention d'un diplôme. Cette démarche peut contribuer à faire progresser le système éducatif, notamment par une meilleure connaissance des autres structures.

La question des vacances d'été s'est régulièrement posée dans les académies expérimentatrices, d'une part en termes de droit – l'élève ayant droit aux vacances scolaires de par son statut scolaire peut-il être mobilisé pendant les vacances par un partenaire hors Éducation nationale ?²² –, d'autre part en termes de continuité de la prise en charge.

Un point majeur de vigilance concerne les conditions éthiques du choix de TDO pour un élève, qui sous-tendent cette démarche. Il semble en effet essentiel de ne pas imposer la participation à TDO, par exemple en laissant entendre à l'élève qu'il devrait choisir entre TDO et la démission, ni de prendre des engagements sur les possibilités de réorientation, par exemple en promettant au jeune que l'entrée dans TDO lui garantirait l'accès à une filière à fort taux de pression.

Recommandations 2

Assurer la sécurisation du parcours de l'élève grâce à l'accès aux partenaires hors Éducation nationale sans condition de démission et sans externaliser le traitement des situations problématiques d'élèves, l'établissement devant rester responsable du parcours de formation du jeune.

Être attentif aux conditions éthiques dans lesquelles TDO est proposé à l'élève (ou demandé par lui).

2.3. Comment les élèves bénéficiant du dispositif TDO sont-ils repérés ?

Dans l'une des académies visitées, les élèves en situation de décrochage inscrits dans la démarche TDO sont repérés grâce à une cellule de veille (propre au lycée) qui se réunit tous les 15 jours avec la participation d'un professeur référent et du GPDS²³, qui lui se réunit une fois par trimestre et propose des solutions.

²⁰ PACEA : Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie. Il consiste en un accompagnement individualisé et contractualisé entre un jeune et la Mission locale. Cet accompagnement s'étale sur une durée maximale de 24 mois consécutifs et se décompose en différentes phases. Chaque phase d'accompagnement peut comporter :

- des périodes de formation ;
- des situations professionnelles, y compris des périodes de mise en situation en milieu professionnel ;
- des actions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel ;
- des actions portées par d'autres organismes susceptibles de contribuer à l'accompagnement.

²¹ E2C (Écoles de la 2^e chance) : L'école de la 2^e chance a pour objectif de lutter contre le décrochage scolaire. Elle aide à accéder à une formation qualifiante, rémunérée et à intégrer le marché du travail. Le jeune participe à l'élaboration de son projet de formation et d'insertion sociale et professionnelle.

²² Par exemple en service civique combiné.

²³ GPDS : Groupements de prévention du décrochage scolaire.

Dans une autre académie, la démarche mise en place repose sur la définition précise de chacune des étapes du processus devant garantir la sécurisation du parcours du jeune : repérage en interne de l'établissement des jeunes concernés ; mise en place d'un entretien pour définir les besoins ; établissement du parcours aménagé de formation initiale après identification des propositions de formation et des conditions d'accès ; rencontre du jeune avec les partenaires concernés pour le prendre en charge ; désignation d'un tuteur pour suivre le jeune dans son parcours.

D'une manière générale, dans les académies expérimentatrices, le repérage des élèves s'effectue dans des structures différentes (cellule de veille, GPDS, FOQUALE²⁴) dont la composition est variable (restreinte ou élargie aux enseignants, aux personnels sociaux et de santé et/ou à des partenaires extérieurs à l'école).

La mission note que tous les expérimentateurs de TDO 2023 recommandent de créer une commission ad hoc sous la forme d'un GPDS élargi aux partenaires extérieurs à l'Éducation nationale.

La mission souligne la pertinence d'associer étroitement le corps enseignant au processus TDO pour apporter un éclairage pédagogique utile dans les solutions proposées et, le cas échéant, pour aménager le retour en formation initiale. Certains proviseurs envisagent d'utiliser le PACTE pour indemniser les professeurs qui s'engageraient dans ce dispositif.

Enfin, l'élève et sa famille peuvent également être à l'initiative de la demande.

Dans tous les cas, l'institution doit permettre la réversibilité du parcours.

Recommandations 3

Associer le corps enseignant à toutes les étapes du processus TDO (repérage, suivi et, le cas échéant, retour des jeunes).

Créer des commissions sous la forme d'un GPDS élargi aux partenaires extérieurs à l'Éducation nationale pour repérer les élèves décrocheurs orientés vers le dispositif TDO.

Laisser la porte ouverte à la réciprocité permettant l'accès à TDO à des jeunes suivis par les missions locales sous forme d'immersion en lycée.

Veiller à la réversibilité du parcours et à l'adhésion du jeune et de sa famille à TDO, cette démarche pouvant être mise en place y compris à leur initiative.

3. Les modalités de mise en œuvre du parcours TDO : comment et avec qui est-il mis en place ?

3.1. TDO, l'opportunité d'une relance de la prévention du décrochage

Le plan « Tous mobilisés contre le décrochage » de 2014 et l'instauration de l'obligation de formation pour les 16-18 ans (sus-cités) ont mis l'accent sur la prévention d'une part, sur la nécessité d'une démarche partenariale d'autre part, tout en soulignant que la persévérance et l'accrochage relevaient d'un processus continu ; ce dernier repose sur la prise en compte de l'interaction des facteurs de risque externes et internes à l'école et fait appel à la capacité collective d'agir²⁵ pour développer des facteurs de protection.

La mission observe que beaucoup de constats, d'analyses et de recommandations du rapport Charrière-Roger²⁶ sur l'obligation de formation pour les 16-18 ans – auquel avaient contribué l'IGAS et l'IGÉSR – restent d'actualité et ont inspiré la démarche TDO. Cette obligation, en prolongeant et élargissant l'instruction obligatoire, a fait bouger les frontières, y compris mentales, et consolidé le droit à de multiples chances et à

²⁴ FOQUALE : réseaux formation qualification emploi – les réseaux FOQUALE développent des mesures de remédiation au sein de l'Éducation nationale et en renforcent la lisibilité. Ils permettent de recenser toutes les solutions existantes et favorisent la mutualisation d'expériences réussies. Ils s'intègrent pleinement dans les réseaux constitués autour des PSAD placés sous l'autorité des préfets. Ils interviennent en complémentarité avec les partenaires sollicités dans le cadre des plateformes.

²⁵ Alliances éducatives : cf. notamment [Agir contre le décrochage scolaire : alliance éducative et approche pédagogique repensée | Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse](#)

²⁶ <https://www.vie-publique.fr/rapport/272836-formation-obligatoire-des-16-18-ans>

des parcours non-linéaires²⁷. C'est bien un changement profond de paradigme qui est induit par la mise en place de l'obligation de formation, avec une priorité à la formation (« *learn first* »), donnant un nouvel élan aux démarches initiées précédemment (réseau FOQUALE, PAFI, droit au maintien, semaine de la persévérance scolaire, formation des acteurs, motivation, etc.). Il s'agit également pour le système éducatif d'être davantage capable de détecter les signaux faibles du décrochage et de renforcer les partenariats avec des acteurs extérieurs à l'Éducation nationale. En outre, en ciblant un public de jeunes peu pris en compte par les politiques publiques et les dispositifs de remédiation, l'obligation de formation devait encourager les acteurs territoriaux à développer une offre adaptée et innovante, élaborée de façon collective afin d'apporter plus de continuité dans le suivi du jeune.

L'expérimentation TDO lancée en mars 2023 s'inscrit dans le prolongement de cette démarche. Elle prend acte à la fois des avancées significatives obtenues pour réduire le décrochage, du changement de paradigme introduit par l'obligation de formation²⁸, et des freins identifiés dans les « zones grises » des transitions, propices aux situations de rupture et à la sortie du jeune du périmètre d'action des politiques publiques d'accompagnement vers la qualification et l'emploi.

En 2020, le rapport²⁹ sur l'obligation de formation soulignait que « *les segmentations traditionnelles en fonction de l'état d'avancement du jeune dans ses études (collège ou lycée) ou de son âge (plus ou moins de 16 ans) n'étaient plus pertinentes à l'heure de la mise en place d'une obligation de formation jusqu'à la majorité. Les redoublements étant moins fréquents, les jeunes en situation de décrochage peuvent avoir moins de 16 ans à leur arrivée au lycée. Ils peuvent également être encore mineurs au moment où ils sont censés entrer dans l'enseignement supérieur. (...). Au-delà du signalement de la déscolarisation précoce, il nous semble que des expérimentations et pratiques en cours ont vocation à se diffuser* ». Dans le même esprit la mission préconise que TDO puisse concerner aussi bien des collégiens que des lycéens (professionnels, généraux et technologiques), sous réserve des conditions d'éligibilité aux dispositifs et actions proposés par le partenaire et de l'âge minimum de 15 ans. Dans les académies qui ont expérimenté TDO, les recteurs, les représentants des collectivités et les DREETS rencontrés ont mentionné les perspectives introduites par TDO à condition que les aspects réglementaires n'en étouffent ni le sens ni l'ambition. S'ils comprennent, voire souhaitent, la production d'une circulaire afin de fixer quelques arbitrages et garde-fous, ils insistent sur l'ouverture des possibles comme caractéristique cardinale de cette démarche.

Recommandation 4

Conserver lors de la généralisation l'ambition et l'esprit initiaux de TDO, en se centrant sur la situation de l'élève, en appliquant les réglementations au service des objectifs définis par les politiques éducatives notamment la sécurisation du parcours des élèves et la priorité à la formation. Ouvrir l'accès à TDO à tous les élèves, qu'ils soient lycéens professionnels, généraux ou technologiques ou collégiens, la seule limite étant l'âge minimum (15 ans), une dérogation du DASEN étant requise pour les élèves de moins de 16 ans.

3.2. Les déclinaisons du parcours TDO

Tous les interlocuteurs de la mission s'accordent sur l'impossibilité d'évaluer les effets de la mise en œuvre de TDO, compte-tenu du temps très court de l'expérimentation, du faible volume d'élèves concernés et des biais induits par le choix des territoires expérimentateurs. En revanche, ils sont en mesure d'identifier des conditions favorables au déploiement de TDO, la valeur ajoutée de la démarche, ses perspectives et ses limites.

Quelques grands invariants se dégagent des observations menées dans les territoires expérimentateurs.

²⁷ En outre, plusieurs études (Zaffran, Vollet, Berthet) montrent que l'impact de l'école sur le parcours des jeunes ne se limite pas à l'acquisition du diplôme. Le décrochage à l'issue d'une expérience scolaire négative, en fragilisant l'estime et la confiance qu'un jeune peut avoir de lui-même, réduit la probabilité d'accéder plus tard à l'emploi ou à la formation. À l'inverse, l'accompagnement et l'accès à des dispositifs et parcours de retour en formation produisent un ensemble de bénéfices symboliques permettant de pacifier le rapport avec eux-mêmes.

²⁸ Cf. les rapports suivants.

COJ L'obligation de formation pour les 16-18 ans où en est-on un an après ? 13 octobre 2021.

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion-cedu/l16b1331_rapport-information

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion-cedu/l16b1331_rapport-information#_Toc256000089

²⁹ Rapport Charrière-Roger sus-cité.

Tout d'abord, la mission a constaté qu'une majorité des académies expérimentatrices s'est largement appuyée sur le cadre contractuel du PAFI en l'élargissant et en le consolidant³⁰, le PAFI étant considéré comme « un couteau-suisse »³¹.

PAFI « classique » mis en place en 2015

Ce parcours est destiné à des jeunes volontaires, scolarisés dans un établissement du second degré, âgés de 15 ans minimum, en particulier à des jeunes de 16 à 18 ans, tranche d'âge pour laquelle peu de dispositifs de lutte contre le décrochage existent. Ces jeunes sont repérés par les équipes pédagogique et éducative de l'établissement comme étant en risque ou en situation de décrochage et comme pouvant être remobilisés ou remotivés par une « parenthèse » hors de l'univers scolaire. Leur situation fait l'objet d'une analyse dans le cadre du GPDS. Le parcours aménagé de formation initiale a vocation à se déployer sous l'autorité des chefs d'établissement au sein des EPLE³², qu'il s'agisse de collèges, de lycées professionnels, de lycées généraux et technologiques ou de lycées polyvalents.

Source eduscol : Guide du déploiement du PAFI <https://eduscol.education.fr/document/20536/download>
Cf. également l'exemple d'une académie <https://www.perscol.fr/ressources/le-parcours-amenage-de-formation-initiale-pafi/>

Exemple de PAFI-TDO

Adaptation de documents supports existants dans le cadre du PAFI selon trois modalités : PAFI initial prolongé par un PAFI-TDO, PAFI-TDO pour un élève scolarisé en risque de décrochage souhaitant rejoindre un dispositif partenaire et un PAFI-TDO pour un jeune d'un dispositif partenaire souhaitant rejoindre un lycée professionnel. Un MEF³³ spécifique – stagiaire de la formation initiale –, déjà mis en place dans une des académies de cette région académique, a été utilisé afin notamment d'assurer un suivi quantitatif de l'expérimentation par les services statistiques et la DEPP.

Recommandation 5

Appuyer la démarche TDO sur l'expérience PAFI en établissant un PAFI-TDO afin de faciliter l'implication des académies et la généralisation harmonisée de TDO. Le retour de l'élève dans l'établissement devant être possible à tout moment, s'assurer que la mise en œuvre garantit la réversibilité et la sécurisation du parcours de l'élève, ainsi que l'ouverture aux partenaires. Mettre en place une identification (type MEF) afin de faciliter le suivi du parcours des élèves qui ont bénéficié de TDO.

Ensuite, compte-tenu des délais contraints, les recteurs ont choisi des sites déjà engagés dans une démarche partenariale pour la prise en charge du décrochage, volontaires pour expérimenter TDO et dont la capacité d'innovation des équipes sur le champ de la persévérance scolaire était repérée.

Recommandation 6

La généralisation de la démarche TDO devra prendre en considération les caractéristiques différentes des territoires (partenariats et actions existants, organisation et pilotage de la stratégie décrochage), notamment au niveau de l'accompagnement au déploiement, en tenant compte de l'engagement des acteurs locaux.

Enfin, la mission a observé que les recteurs étaient très investis dans le pilotage et le suivi de l'expérimentation en cohérence avec la responsabilité confiée à l'Éducation nationale d'impulser la

³⁰ Il est intéressant de noter que le PAFI avait été proposé et recommandé par le plan décrochage de 2014, soutenu par la DGESCO (guide, vademécum, etc.) mais à bas bruit compte-tenu de résistances au départ, sans réel cadre réglementaire ni évaluation. La mise en œuvre de l'OF avait conduit à redécouvrir le Parcours aménagé de la formation initiale (PAFI) dans le cadre de l'Obligation de formation (recommandation n° 7 du rapport Charrière-Roger reprise par le conseil d'orientation des politiques de jeunesse dans son rapport sur l'OF 16-18 ans remis le 23 novembre 2021 au gouvernement).

³¹ Citation d'un DRAIO – MEF : Master enseignement et formation.

³² EPLE : Établissement public local d'enseignement.

³³ Module élémentaire de formation.

démarche ; les DREETS et les préfets se sont positionnés plutôt en appui, les collectivités de leur côté ont été associées de façon très variable.

Recommandation 7

Confirmer les recteurs dans leur rôle de pilotage et d'impulsion au niveau régional tout en prévoyant une gouvernance permettant d'intégrer l'ensemble des partenaires (dans le cadre de la comitologie existante de l'obligation de formation). Organiser un suivi au niveau départemental.

Au-delà de ces invariants, des stratégies et des modalités différentes de mise en œuvre se dégagent, imprégnées largement par les fonctionnements existants tout en s'autorisant souvent une démarche réellement innovante. Certains territoires ont traduit l'encouragement à l'innovation par la formule « On peut tout se permettre » et ont cherché à en tester la faisabilité et les limites au travers d'actions concrètes, d'autres ont pris du temps pour définir une vision systémique embarquant tous les acteurs et les dimensions de la lutte contre le décrochage avant la mise en place d'actions.

Schématiquement la mission a repéré quatre grandes catégories de démarches non exclusives et souvent imbriquées :

A) TDO conçu comme une passerelle

Dans ces territoires l'Éducation nationale a contractualisé avec un ou plusieurs partenaires privilégiés, souvent la mission locale afin que l'élève puisse tester une ou plusieurs autres modalités de formation et d'accompagnement et se déterminer à l'issue de la période TDO. Le parcours de l'élève est donc organisé en temps successifs avec une fluidité renforcée et une réversibilité garantie. Cette passerelle a été conçue dans les deux sens avec la possibilité d'un TDO inversé : parcours de retour vers la formation initiale pour un jeune pris d'abord en charge par la mission locale.

Les échos des acteurs concernés sont très positifs tant du côté de l'Éducation nationale que des partenaires, notamment les missions locales, satisfaits du renforcement des relations nouées qui permettent de dépasser les bonnes relations inter-individuelles pour construire un partenariat habituel.

En revanche ces démarches ont souvent peu associé les autres acteurs (E2C, collectivités, AFPA³⁴...). En outre le pilotage était souvent essentiellement porté par l'établissement, avec le risque que le PAFI s'arrête à la fermeture du lycée en juillet alors que les partenaires hors Éducation nationale ont encore des possibilités d'accompagnement pendant l'été.

Par exemple dans une académie, l'expérimentation TDO a pris la forme exclusive d'un PAFI-PACEA signé dans l'établissement, mis en œuvre par la mission locale et donnant lieu à des points d'étape réguliers avec l'établissement, lequel demeure le lien privilégié avec les élèves et les familles.

Dans cette configuration, outre l'ouverture du champ des possibles dans la palette de solutions envisageables pour les élèves décrocheurs, TDO présente l'intérêt :

– de réduire le temps de latence entre la rupture avec l'établissement et l'engagement dans un parcours à la mission locale (passerelle) ;

– de permettre aux deux univers (celui de la formation initiale et celui de l'insertion) de mieux se connaître et, notamment pour les acteurs de l'éducation nationale d'identifier les droits et aides accessibles.

Une convention-cadre a été signée entre l'Éducation nationale (recteur de région académique) et la mission locale.

B) Parcours TDO co-construits

Des sites expérimentaux se sont lancés d'emblée dans la co-construction partenariale de parcours combinés ou mixtes. L'objectif revendiqué par les acteurs était d'apprendre à travailler ensemble plutôt que successivement³⁵. Cette démarche a intégré également de nouvelles modalités d'accès au diplôme (en combinant par exemple des temps synchrones et asynchrones).

³⁴ AFPA : Agence nationale pour la formation professionnelle pour adultes.

³⁵ En cohérence avec les recommandations du rapport sénatorial de 2021.

Par exemple : Dans un territoire, le parcours TDO-PACEA a été co-construit par l'Éducation nationale et la mission locale et mis en œuvre conjointement (et non successivement). La prise en charge du jeune et son emploi du temps associaient aussi bien des personnels de l'Éducation nationale que de la mission locale.

Dans cette configuration qui a rencontré un vif intérêt de la part des acteurs et permis d'élaborer des nouvelles solutions, les questions en suspens relèvent de sujets matériels à prendre en compte à différents niveaux et par différentes institutions, ce qui justifie à nouveau la recommandation d'espaces communs de gouvernance et de mise en œuvre opérationnelle. Ainsi, en zone rurale, les interlocuteurs de la mission ont évoqué le sujet des transports (le maillage des lycées professionnels étant différent de celui des missions locales et l'offre de transports en commun entre ces sites souvent inexistante). La question de l'ouverture réelle en termes réglementaires aux différents dispositifs a été également régulièrement posée et traitée différemment selon les territoires : ouverture avec accès à des modules du CEJ³⁶ par exemple, distinction entre l'accès seulement à des contenus et le changement de statut. Les conditions d'éligibilité des aides et des droits associés³⁷ aux parcours suivis ont fait également l'objet d'interrogations récurrentes.

Recommandation 8

Outre l'ouverture aux aides et droits associés au parcours suivi dans la structure d'accueil prévue par la circulaire du 18 juillet 2023, envisager d'autres formes de soutien y compris matériel permettant le retour en formation initiale lorsqu'il est souhaité par l'élève (allocation dégressive par exemple). Amplifier, reconsidérer les conditions (notamment l'interruption de cinq mois) et simplifier l'attribution de la prime de retour en formation afin de pouvoir prendre en compte les jeunes inscrits dans un parcours TDO. Explorer également la mobilisation des fonds d'innovation pédagogique.

C) Inscription de TDO dans une démarche systémique de persévérance scolaire et d'accrochage

Certaines académies ont d'emblée conçu TDO dans une stratégie cohérente en termes de sécurisation du parcours, de prévention du décrochage et de nouvelles modalités d'accès au diplôme en lien avec les différents partenaires : articulation de TDO avec l'apprentissage, le dispositif Ambition emploi³⁸, l'obligation de formation, le service civique. Elles ont intégré les dimensions de validation des acquis (par exemple prise en compte des stages effectués dans le cadre de TDO pour les PFMP³⁹), élargi le périmètre du public concerné en réfléchissant à des conditions améliorées de retour en formation pour des jeunes sortis de formation initiale, notamment sur le plan des ressources financières. Le conseil régional Grand Est a envisagé l'évolution d'un de ses dispositifs réservés jusque-là aux majeurs afin de pouvoir apporter sa contribution à la mise en œuvre de TDO.

Cette démarche a permis de reconsidérer et/ou amplifier des partenariats inter-institutionnels mis en place dans le cadre de conventions portant sur la lutte contre le décrochage et la mise en place de l'obligation de formation 16-18 ans (recteur / DREETS / préfet / conseils régionaux / mission locale / RSMA⁴⁰ / E2C / AFPA / autres collectivités...).

³⁶ CEJ : Contrat d'engagement jeune.

³⁷ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33868>

³⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047897401>

³⁹ PFMP : Période de formation en milieu professionnel.

⁴⁰ RSMA : dispositif d'insertion socio-professionnelle ; régiment du service militaire adapté.

Exemple d'une académie avec une expérimentation sur un périmètre élargi à trois niveaux, en associant de nombreux acteurs :

1. La sécurisation du parcours du jeune : mise en œuvre de parcours adaptés avec tous les partenaires identifiés au sein d'un territoire permettant l'accès à un diplôme (TDO).
2. L'hybridation des parcours pour prévenir le décrochage : accès à des cours en asynchrone en proposant aux enseignants volontaires d'enregistrer leurs cours afin de les mettre à disposition des élèves via l'ENT, disposer d'un dispositif d'accompagnement de type e-devoirs faits, avoir accès à des cours en synchrone pour des cas très spécifiques (les très jeunes parents, les élèves en phobie scolaire...).
3. L'expérimentation de nouvelles modalités d'accès au diplôme (interroger la temporalité d'obtention du diplôme : VAE⁴¹, AFEST⁴²...).

Recommandation 9

Mettre en place un accompagnement inter-institutionnel au niveau national du déploiement de TDO, délégué au ministre de l'enseignement et de la formation professionnels sous égide du Premier ministre, dans le cadre d'une stratégie globale (obligation de formation, Ambition emploi, droit au maintien après un échec à l'examen...).

Prévoir une circulaire complémentaire destinée à l'ensemble des acteurs concernés garantissant notamment le financement pérenne de TDO.

D) Nouvel élan pour la stratégie académique de persévérance scolaire

Pour certaines académies ou certains territoires, l'expérimentation TDO a été l'occasion d'une mise à plat de la stratégie partenariale dans le domaine de la prévention du décrochage qui s'était parfois essouffée ou qui n'avait jamais été vraiment organisée.

TDO a constitué dans ce cas un véritable laboratoire permettant d'identifier les différents chantiers à structurer : signaux faibles du décrochage, critères de repérage des jeunes, modalités de partenariat, questions réglementaires et administratives.

L'expérimentation TDO et la visite de la mission ont permis également de mettre en lumière des fonctionnements éloignés de l'esprit des textes réglementaires qui s'étaient installés sans être reconsidérés dans la stratégie structurelle de réduction du décrochage scolaire ; par exemple certains acteurs ont affirmé à la mission, qu'avant l'expérimentation TDO, la MLDS ne pouvait pas prendre en charge des élèves de moins de 16 ans et/ou que des élèves devaient démissionner de leur établissement afin d'être pris en charge par la MLDS. Un traitement essentiellement administratif de l'absentéisme peut conduire également à fragiliser les parcours d'un élève voire le pousser au décrochage. Par exemple, la situation d'un élève assidu lors des PFMP mais souvent absent en cours envoie un signal d'alerte et constitue un symptôme qui appelle un suivi attentif y compris par la mise en place éventuelle d'un parcours TDO et non une prise en compte sous l'angle strict de la sanction.

Recommandation 10

Profiter de la mise en place de TDO pour reconsidérer les stratégies de persévérance scolaire. Le principe cardinal de l'accompagnement de l'élève dans un parcours diplômant (y compris non linéaire), va de pair avec une vision souple et créative des solutions possibles, les aspects réglementaires étant au service des objectifs des politiques publiques.

3.3. Les nombreux partenaires actifs dans TDO

L'expérimentation a montré qu'au-delà des interlocuteurs privilégiés que sont les missions locales, en continuité avec la politique de mise en œuvre de l'obligation de formation qu'elles ont en responsabilité avec les PSAD, de nombreux partenaires pouvaient être intégrés au dispositif en fonction des implantations et représentations locales ; il en est ainsi de l'AFPA avec notamment son programme Promo 16.18, des E2C, des

⁴¹ VAE : validation des acquis de l'expérience.

⁴² AFEST : Action de formation en situation de travail.

EPIDE⁴³ ou du RSMA⁴⁴ au travers des cadets du RSMA, des CFA dans le cadre de PAFI prépa-apprentissage en vue d'une réorientation.

La mission souligne que les services de l'État pourront utilement être impliqués et soutenir la démarche TDO, notamment le service public de l'emploi ou les missions de lutte contre la pauvreté.

La démarche TDO gagnera à associer également les régions, soit pour garantir la continuité des droits qui relèvent de leur compétence (hébergement, restauration, transport...), soit pour élargir les bénéficiaires de leurs politiques d'orientation ou d'insertion.

La mission a également constaté toute la pertinence d'associer les communes qui conduisent des politiques d'insertion au plus près des populations fragiles au travers de leurs réseaux d'animateurs de rue.

Enfin, l'expérimentation a montré toute l'importance qui s'attache à laisser des marges de liberté aux acteurs locaux pour adapter ou hybrider les différents dispositifs en fonction des besoins des jeunes, les possibilités étant très ouvertes et sécurisées par le maintien du jeune sous statut scolaire.

Recommandation 11

Bâtir localement des écosystèmes mobilisant tous les partenaires susceptibles d'apporter leurs contributions à la démarche TDO et de proposer des parcours adaptés aux jeunes concernés.

Laisser des marges de liberté aux acteurs engagés dans la démarche.

3.4. Comment le dispositif TDO est-il mis en place ?

3.4.1. Convention-contractualisation

Concernant la mise en œuvre opérationnelle de TDO, la première question partagée par toutes les académies expérimentales fut celle d'une forme de conventionnement aussi bien sous l'angle des acteurs impliqués dans la démarche que sous celui des modalités de mise en œuvre et des responsabilités de chacun, notamment pour les activités hors l'école dont les stages en entreprise.

Certaines académies ont élaboré une convention ex nihilo, d'autres ont adapté celle existante dans le cadre du PAFI en y associant un ou plusieurs autres acteurs. D'une façon générale, les établissements et/ou académies considèrent qu'une convention-cadre définie au niveau national et adaptable localement est souhaitable.

Plusieurs territoires ont indiqué que la mise en place de TDO était l'occasion de reconsidérer les conventions État / régions existantes sur le décrochage pour y inclure TDO.

Recommandation 12

Établir une contractualisation sous la forme d'une convention, qui précise notamment les objectifs pédagogiques et éducatifs poursuivis, les modalités d'organisation et les personnes en charge du suivi de l'élève au sein de l'Éducation nationale (dont l'établissement d'origine) ainsi que dans les institutions partenaires. Un modèle national adaptable est souhaitable.

3.4.2. Ouverture des droits

Une deuxième question partagée par les territoires expérimentateurs porte sur les droits effectivement ouverts aux jeunes, notamment l'accès aux indemnités et prestations liées à tel ou tel dispositif. Les interlocuteurs rencontrés par la mission recommandent que l'élève conserve tous les droits et toutes les aides dont il bénéficie en sa qualité d'élève (le cas échéant bourse, place en internat, accompagnement au

⁴³ EPIDE : Établissement pour l'insertion dans l'emploi. Ce dispositif vise à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté. Son organisation et sa gestion sont confiées à un établissement public administratif, l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), placé sous la triple tutelle en charge du travail, de la cohésion des territoires et des armées. L'EPIDE s'adresse aux jeunes âgés de 17 à 25 ans révolus, sans diplôme ou titulaire d'un BEP - CAP ou d'un baccalauréat, sans qualification ou en voie de marginalisation. Les jeunes accueillis dans ce dispositif bénéficient d'un statut particulier et signent un contrat de volontariat pour l'insertion d'une durée de 8 mois, qui peut être renouvelé dans la limite de 24 mois.

⁴⁴ Régiment du service militaire adapté (pour les territoires situés outremer).

titre du handicap, indemnisation grâce au fond social du lycée pour des besoins ponctuels) ; en outre, si l'élève effectue des stages, une gratification équivalente à celle désormais mise en place pour les PFMP leur paraît vivement souhaitable. Enfin, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité, la plupart des acteurs trouvent utile que l'élève bénéficie des aides matérielles (logement, transports, permis de conduire) et, dans certaines limites, des droits associés au parcours suivi chez le(s) partenaire(s) hors Éducation nationale.

Un consensus existe sur la nécessité que l'élève et sa famille ne « perdent pas d'argent » en participant au dispositif TDO. Au-delà, certains recteurs et acteurs de terrain ne voient pas d'inconvénient à ce qu'un élève soit encouragé financièrement pour continuer ses études ou raccrocher à la formation scolaire. La mission souligne à ce propos qu'un dispositif – fort peu mobilisé – existe et qu'il pourrait être réactivé⁴⁵ et assoupli : il s'agit de la prime pour les élèves boursiers de 16 à 18 ans qui reprennent leurs études.

Recommandation 13

Pendant le parcours TDO, veiller à ce que l'élève conserve tous les droits et toutes les aides dont il bénéficie en sa qualité d'élève (le cas échéant bourse, place en internat, accompagnement au titre du handicap, indemnisation grâce au fond social du lycée pour des besoins ponctuels) cumulables avec des indemnités diverses : aides pour les transports, pour le logement, gratification pour les stages effectués (à hauteur des PFMP) ; sous réserve du respect des conditions d'éligibilité, ouvrir également à l'élève, partiellement ou en totalité, des aides et des droits associés au parcours suivi chez le(s) partenaire(s) hors Éducation nationale.

Réactiver le dispositif de prime pour les élèves boursiers de 16 à 18 ans qui reviennent en formation.

L'élaboration de fiches pratiques et d'une FAQ portant notamment sur les contraintes liées au code du travail ou au droit de séjour, en particulier s'agissant des stages en entreprise sera particulièrement utile.

3.4.3. Conditions d'entrée et durée de TDO

Il est important que l'élève et sa famille ne subissent pas la démarche. L'entrée dans les parcours TDO doit donc avoir lieu soit à la demande de l'élève et sa famille soit avec leur accord exprès.

Tous les interlocuteurs de la mission s'accordent sur la nécessaire réactivité de la mise en œuvre de TDO et donc sur une forme de souplesse à condition qu'elle s'accompagne de garde-fous afin que les équipes et établissements ne soient pas tentés par une forme d'externalisation des difficultés. En aucun cas une démission de l'élève ne doit être demandée pour entrer dans TDO⁴⁶ ; cette condition constituerait en effet un contre-sens par rapport à une stratégie de persévérance scolaire et d'accrochage / raccrochage.

Des modalités d'entrées / sorties permanentes sont souhaitées par les acteurs de terrain. La durée de quatre mois leur paraît une contrainte contre-productive et risque de ne pas permettre d'intégrer la prise en charge pendant l'été par des partenaires extérieurs à l'Éducation nationale.

Recommandation 14

L'entrée dans les parcours TDO doit avoir lieu soit à la demande de l'élève et sa famille soit avec son accord exprès formulé sans aucune pression. Il s'agit de veiller à mettre en place TDO de façon réactive et souple tout en s'assurant qu'il ne s'agit pas d'une externalisation de la difficulté ; la durée de TDO doit prendre en compte un suivi éventuel de l'élève pendant les congés scolaires ainsi que la sortie du parcours notamment en termes d'orientation, d'affectation ou de diplomation.

3.4.4. Outils de partage des informations et de suivi du parcours des élèves

L'outil SIECLE est constitué d'un ensemble d'applications permettant, sous la responsabilité du chef d'établissement, la formalisation de toutes les étapes de suivi et d'appui aux élèves risquant de quitter ou ayant quitté prématurément le système de formation. Le système actuel n'a pas supporté l'intégration des données liées aux nouvelles populations liées à l'offre de formation (signalement et suivi jusqu'aux 18 ans révolus), ce qui a généré de nombreuses perturbations et ruptures d'accès pour les acteurs de terrain. Au moment où s'est déroulée l'expérimentation TDO, une transformation importante de ce système était en

⁴⁵ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33868>

⁴⁶ Ni d'ailleurs pour avoir accès à une action de la MLDS.

cours, en lien avec la mise en œuvre de l'obligation de formation pour les 16-18 ans d'une part, d'autre part avec l'intégration de la prévention dans la logique d'ensemble du système de partage d'informations. Cette évolution est pilotée par les besoins métiers des acteurs des PSAD, de la lutte contre le décrochage, de l'orientation, de l'insertion et de l'emploi du MENJ⁴⁷, MTPEI⁴⁸ et du MASA⁴⁹. Le projet bénéficie à ce titre du fonds du soutien financier du fonds d'investissement de l'action publique.

TDO étant par nature une démarche partenariale, la dimension communautaire du nouveau système d'information (SI) en construction s'avérera précieuse.

Ce SI au fil de l'eau sera composé de quatre services :

1) Un service de prévention (prévu pour fin 2025) : le chef d'EPLÉ signale l'élève quel que soit son âge, quand les solutions en interne ont été épuisées.

L'outil sera un peu différent pour le collège et pour le lycée. Il répond aux besoins d'une prévention dynamique pour les GPDS et à la mise en œuvre de TDO.

2) Un service de repérage (prévu pour le printemps 2024).

Ce service permettra de signaler les jeunes en situation de « non solution », et d'examiner leur situation au regard de l'obligation de formation et/ou du décrochage scolaire. Il concerne des publics avec motif de sortie : obligation de formation 16-18 ans⁵⁰ (diplômés et sans diplôme) et jeunes en situation de décrochage scolaire⁵¹ (au sens du code de l'éducation, de 18 ans à 29 ans).

3) Un service de suivi des jeunes (prévu pour le printemps 2024).

4) Un service de pilotage (testé dans 5 académies pilotes dès juillet 2023).

De nouveaux tableaux de bord portant sur le repérage et le suivi détaillent les caractéristiques des jeunes et de leur mise en solution. Ces données sont la référence pour le calcul des indicateurs interministériels mesurant l'impact des politiques publiques en matière de lutte contre le décrochage.

Ce système communautaire devrait répondre à plusieurs enjeux présents dans la démarche TDO : mieux répartir le suivi et l'accompagnement des jeunes entre structures en cohérence avec l'esprit interministériel du SIEI⁵² d'une part, intégrer le nouvel outil dans l'environnement numérique quotidien des chefs d'EPLÉ d'autre part (donc de concevoir les ponts API⁵³ et/ou création de chaînes entre les outils utilisés par les chefs d'EPLÉ⁵⁴ et la base communautaire).

Recommandation 15

Faciliter le travail des personnels de direction et donc encourager la mise en place anticipée de ponts entre notamment Pronote et le nouvel outil SI communautaire au fil de l'eau.

Développer, au niveau du module prévention, une visibilité sur l'ensemble du parcours de l'élève tout en étant très attentifs à la protection des données.

⁴⁷ MENJ : ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

⁴⁸ MTPEI : ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion.

⁴⁹ MASA : ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

⁵⁰ Obligation de formation.

⁵¹ Décrochage scolaire.

⁵² SIEI : système interministériel d'échanges d'informations.

⁵³ API : application de programmation d'interface.

⁵⁴ Plus de 80 % utilisant Pronote.

4. Les conditions du succès de TDO

L'ambition de TDO est grande puisqu'il s'agit dans le même temps :

- d'ouvrir de nouvelles perspectives à la politique de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire en permettant la mobilisation d'acteurs et de services extérieurs à l'Éducation nationale (réservée jusque-là plutôt à la remédiation) ;
- de garantir les droits des élèves liés à leur statut en priorisant les mesures les plus protectrices ;
- d'assurer l'accompagnement des élèves décrocheurs par le système éducatif et une démarche de formation qualifiante.

À moyen et long termes, la mission a identifié quatre principes importants dont le respect renforcerait les chances de succès de TDO :

- garantir la continuité des droits et de la protection des élèves tout au long de leur parcours dans TDO ;
- prévoir dès le départ de la conception du parcours les conditions pratiques du retour en scolarité sans attendre de connaître le choix de l'élève ;
- évaluer l'impact de TDO sur le parcours des élèves en assurant un suivi de cohorte sur plusieurs années ;
- envisager d'ores et déjà des financements pérennes internes et externes à l'Éducation nationale.

4.1. Garantir la continuité des droits et la protection des élèves

Le statut d'élève doit être maintenu pendant toute la période : il garantit le droit au retour en scolarité et au versement des bourses ; il n'empêche pas la mobilisation de services et structures extérieurs à l'Éducation nationale.

Il semble particulièrement important de veiller à la neutralité financière du choix d'un parcours TDO pour l'élève. Cela suppose d'abord d'envisager la prise en charge des dépenses induites par TDO (déplacements, repas, logement ou autres) dans le cadre existant des PACEA déployés par les missions locales. Ensuite, le maintien des bourses, le cas échéant des conditions d'internat et d'assurance semblent indispensables.

Dans le nouveau contexte de gratification des stages dans l'enseignement professionnel, il faudra veiller à ce que les élèves en TDO n'y perdent pas, en envisageant le versement d'indemnités équivalentes à celles des PFMP si l'entrée dans TDO intervient au même moment.

4.2. Imaginer d'emblée les conditions du retour vers la scolarisation ou la sortie vers une autre solution

Plusieurs interlocuteurs de la mission ont souligné l'importance de concevoir des allers-retours entre le lycée et la ou les structures extérieures, en permettant des parcours hybrides.

À ce titre, afin de garantir le droit au retour ou au maintien en scolarité, trois éléments doivent être anticipés : la compatibilité des calendriers, le maintien d'un lien organisé avec l'établissement, l'insertion de TDO dans le parcours diplômant de l'élève. Il est à noter que la moitié des jeunes bénéficiant de l'expérimentation TDO 2023 rencontrés par la mission ont souhaité revenir en formation initiale.

En premier lieu, l'entrée dans TDO, la durée du parcours et le moment du retour de l'élève en scolarité devront tenir compte des échéances régulières de la vie des établissements, notamment celles relatives à l'orientation et à l'affectation. Sans prévoir un cadre trop rigide, il semble cependant utile de donner des indications aux établissements qui garantissent la possibilité d'un retour en scolarité si c'est le choix de l'élève en organisant par exemple la poursuite de TDO pendant les vacances d'été, ou en prévoyant le retour de l'élève début mai afin d'anticiper une éventuelle réorientation. À ce titre, un suivi, par les services de l'orientation, des élèves qui ont bénéficié du parcours TDO est indispensable afin d'infléchir si nécessaire les conditions de retour en formation (bonus pour l'affectation par exemple).

En deuxième lieu, si tous les interlocuteurs de la mission ont rappelé la nécessaire individualisation des parcours TDO, une caractéristique commune se dégage, celle du maintien d'un lien avec l'établissement scolaire, dont la forme, le rythme, l'intensité seront adaptés à chaque élève et à ses perspectives de sortie du dispositif. Cela peut aller de la poursuite du suivi de certains cours à de simples points avec le CPE, un enseignant ou un référent décrochage.

En dernier lieu, pour les élèves qui seront amenés à reprendre une formation diplômante, il convient de penser des modalités adaptées d'évaluation des compétences acquises dans le cadre du parcours TDO au regard du référentiel du diplôme, qu'il s'agisse de certains CCF⁵⁵ ou de la validation des stages en entreprise.

Recommandation 16

La mission recommande la plus grande souplesse pour valider certains stages en entreprise du parcours TDO au titre des PFMP, d'organiser des rattrapages quand cela conditionne l'accès au diplôme, ou d'accorder des dérogations sur le nombre de semaines exigées dans le cadre de la réglementation actuelle.

Il sera également possible d'attester de certaines compétences acquises dans la perspective ultérieure d'une demande de VAE pour les jeunes qui ne reprendraient pas leur scolarité après le parcours TDO. La moitié des jeunes inscrits dans l'expérimentation TDO 2023 rencontrés ne souhaitent pas reprendre leur scolarité ; ils ont choisi soit un dispositif d'insertion, soit un service civique, soit une formation en dehors de l'Éducation nationale proposée par un organisme de formation.

Enfin, il est utile de rappeler que la validation du socle commun de connaissances et de compétences reste l'objectif pour l'ensemble des jeunes et que certaines compétences transversales acquises dans le parcours TDO peuvent y contribuer.

Recommandation 17

Maintenir le lien avec l'établissement scolaire sous des formes adaptées au parcours de formation du jeune et organiser l'évaluation des compétences acquises dans le cadre du parcours TDO, notamment en vue d'une reprise de scolarité diplômante ou de la perspective ultérieure d'une demande de VAE.

Conclusion

La démarche TDO a pour objectif la mise en place des conditions permettant l'accès à un diplôme ou une qualification pour les élèves en risque de décrochage ou en décrochage avéré, notamment au moment de la transition entre l'obligation d'instruction jusqu'à 16 ans et l'obligation de formation pour les 16-18 ans. Dans ce contexte, le rattachement à l'institution scolaire présente des garanties importantes. L'originalité innovante de TDO est de s'inscrire dans l'écosystème de chaque jeune et d'encourager des hybridations entre les parcours scolaires et les dispositifs du monde de l'insertion prenant appui sur le savoir-faire des partenaires et établissant des relations fructueuses entre les deux univers, celui de la formation initiale et celui de l'insertion. Les réponses possibles aux besoins des jeunes peuvent ainsi largement s'élargir et s'enrichir de la créativité, de l'inventivité des acteurs locaux auxquels il est essentiel de laisser des marges de liberté. Les points de vigilance doivent être régulièrement rappelés : résister à la tentation de l'externalisation de situations qui devraient être résolues au sein de l'Éducation nationale, garder en-tête l'ambition et l'esprit initiaux en considérant avant tout la situation du jeune au-delà des contraintes, réelles ou supposées, relevant des structures et des statuts. La généralisation de TDO gagnera à être accompagnée par le niveau national en termes d'outils notamment (modèles de convention, fiches pratiques) afin de reposer sur des pratiques harmonisées et en accord avec les objectifs de la démarche.

Cette généralisation aura d'autant plus de pertinence qu'elle s'inscrira dans une stratégie cohérente de réduction du décrochage et de persévérance scolaire en lien notamment avec les différentes mesures de la réforme de la voie professionnelle.

Si l'impulsion de l'Éducation nationale paraît adaptée puisque TDO concerne des jeunes sous statut scolaire, il s'agit de veiller à une réelle dynamique interinstitutionnelle au niveau de l'État, avec les collectivités et

⁵⁵ CCF : Contrôle en cours de formation.

l'ensemble des acteurs d'un territoire (associations, monde économique). En outre, la mise en œuvre durable de TDO doit être accompagnée par la définition d'indicateurs de suivi permettant de mesurer les effets de cette séquence TDO sur les parcours de diplomation des élèves. La mission recommande de concevoir dès à présent les prochaines étapes permettant l'intégration pérenne de TDO dans la politique globale de sécurisation des parcours, y compris en termes de financement. La mise en place de TDO s'inscrit tout particulièrement dans une articulation nécessaire avec l'obligation de formation pour les 16-18 ans. Cette dernière constitue un levier dans la stratégie partenariale de réduction du décrochage et une nouvelle frontière ; quatre ans après son instauration, il paraît pertinent de lancer une évaluation de son effectivité et de ses résultats⁵⁶ afin de la reconsidérer si nécessaire, à l'aune des objectifs nationaux et européens de qualification et de réduction du décrochage et des évolutions en cours.

Frédérique WEIXLER

Cécile BRUYÈRE

Érick ROSER

Hayet ZEGGAR

⁵⁶ Le rapport parlementaire d'évaluation de la loi pour une École de la confiance de juin 2023 souligne l'importance de cette étape tout en appelant à la consolider notamment par une meilleure coordination des acteurs locaux.

Annexes

Annexe 1 :	Lettres de saisine.....	23
Annexe 2 :	Lettre aux recteurs	25
Annexe 3 :	Liste des personnes rencontrées.....	27
Annexe 4 :	Cartographie de l'expérimentation TDO 2023	33
Annexe 5 :	Démarche TDO vue chronologiquement	34

Paris, le

**GOVERNEMENT***Liberté
Égalité
Fraternité*

Monsieur l'inspecteur général des affaires sociales,

Madame l'inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche,

Nos ref : A-23-003850

Objet : Analyse du système de prévention et de lutte contre le décrochage en France.

Un objectif central de la réforme du lycée professionnel est de mieux prévenir et remédier au décrochage scolaire, qui concerne encore près d'un jeune sur dix, majoritairement dans la voie professionnelle.

Or, le constat est connu : plus tôt est engagée l'action de prévention, plus elle est en général efficace.

Dès les premiers signaux du processus de décrochage, comme un absentéisme répété et non justifié, le système scolaire mobilise ses dispositifs propres, comme les groupements de prévention du décrochage scolaire, les réseaux FOQUALE, voire les micro-lycées. Mais il arrive que ces solutions ne soient pas les plus appropriées pour remotiver un jeune en rupture. Il arrive aussi que les contacts entre ces élèves en cours de décrochage et les établissements scolaires soient devenus moins qu'épisodiques, plaçant parfois le jeune hors de portée des personnels éducatifs.

C'est le chef d'établissement qui acte (administrativement) le décrochage, permettant la mobilisation d'une plateforme d'appui et de suivi des décrocheurs, qui fédère l'ensemble des acteurs compétents.

Pour mieux prévenir le décrochage, le gouvernement souhaite désormais ouvrir le spectre des solutions proposées aux jeunes en amont, au bénéfice des élèves, mais aussi des apprentis. Il est envisagé de mobiliser d'autres formes d'accompagnement ou de formation ou de construction de soi, par exemple l'appui des opérateurs du Service public de l'emploi, le partenariat des E2C, des CFA et de leurs prépas ou d'acteurs spécialisés locaux.

Notre logique : ouvrir aux lycéens et aux apprentis en difficulté tous les droits possibles, pour leur apporter le meilleur accompagnement, en dépassant les actuelles frontières de statut (pour suivre un atelier en E2C, il faut être stagiaire de la formation professionnelle, donc ne plus être élève).

Cette démarche devrait être expérimentée à partir du premier semestre 2023 dans quelques territoires des Hauts-de-France, du Grand-Est, d'Occitanie ou de Nouvelle Aquitaine, auprès de publics variés.

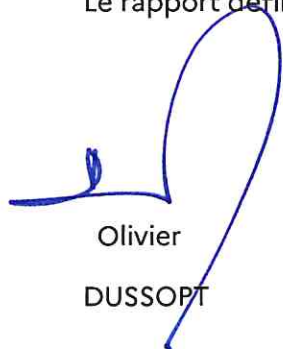
En tirant parti des premières observations portant sur ces initiatives, la mission visera à :

- Clarifier les notions et les profils des jeunes, qualifier les signaux du décrochage et les moyens de les enregistrer.
- Identifier les ressources d'accompagnement possible et les freins à leur mobilisation.
- Examiner l'articulation entre le système des bourses, des allocations sociales ou le CEJ.
- Elaborer une stratégie de collecte et de circulation des informations utiles.
- Définir les axes et modalités d'un plan de formation des personnels pour adapter leurs gestes et leurs attitudes.
- Proposer le cas échéant des modifications réglementaires, voire législatives.
- Proposer un plan d'action pour mettre en œuvre les objectifs listés précédemment et généraliser de nouvelles actions visant à prévenir et lutter contre le décrochage.

Les administrations centrales et déconcentrées des ministères chargé de la formation professionnelle et de l'éducation nationale apporteront leur concours à la mission.

Une note de cadrage sera à présenter au cabinet au cours du mois de mars.

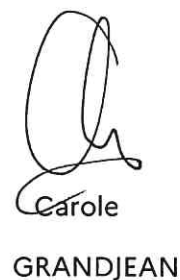
Le rapport définitif est attendu pour l'été 2023.



Olivier
DUSSOPT



Pap
NDIAYE



Carole
GRANDJEAN

Lettre au recteur



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAROLE GRANDJEAN

La Ministre déléguée

Nos Réf. : D-23-003519

Paris, le 5 MARS 2023

Monsieur le Recteur,

Une des ambitions cardinales du programme présidentiel est la lutte contre le décrochage scolaire. Cette politique publique s'inscrit dans le contexte à la fois de la réforme des lycées professionnels, les plus concernés par cet enjeu, et de la mise en place par la loi du 26 juillet 2019, pour une école de la confiance de l'obligation de formation pour les 16 à 18 ans.

Si de nombreux dispositifs d'accompagnement et de formation sont proposés dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, le cloisonnement administratif du statut de l'élève peut faire obstacle à l'accès à certaines des solutions portées par les partenaires des Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD).

Dans les faits, malgré les actions engagées par les équipes éducatives, en particulier dans le cadre du Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS) de l'établissement, les solutions proposées au sein de celui-ci peuvent ne pas répondre efficacement aux besoins des jeunes. Il peut se passer plusieurs semaines, voire plusieurs mois, durant lesquels le jeune aux prémices du décrochage n'est ni en classe, ni véritablement accompagné spécifiquement. Or, certaines solutions portées par les partenaires de la PSAD pourraient répondre à leurs besoins, mais ne peuvent leur être proposées s'ils restent statutairement élèves. Cette période de latence, particulièrement entre 16 et 18 ans, est propice aux situations de ruptures et à l'éloignement du périmètre d'actions des politiques publiques d'accompagnement de ces jeunes vers l'emploi.

Ce constat nous encourage à déverrouiller l'accès à ces dispositifs et coordonner nos actions respectives.

Je vous remercie d'avoir accepté d'expérimenter une période dite « Tous droits ouverts ». Elle vous permettra d'autoriser un chef d'établissement à déroger au droit commun pour un élève en situation de décrochage, pendant une période définie, pour que les acteurs puissent collectivement trouver une solution dans le cadre existant de leur organisation de lutte contre le décrochage scolaire.

Monsieur Mostafa FOURAR

Recteur de la Région Académique d'Occitanie
75 rue Saint-Roch
31400 Toulouse

Les mesures mises en place à titre expérimental interviendront après avoir épuisé toutes les solutions internes à l'établissement et viendront compléter les actions développées dans les établissements scolaires en faveur de la prévention du décrochage scolaire quel que soit l'âge des élèves, y compris avant 16 ans et après 18 ans.

Une traçabilité des actions menées sera mise en place afin que tous les acteurs concernés aient connaissance des élèves et de leur parcours à toutes les étapes : DASEN, responsables de la PSAD, responsables du réseau FOQUALE local. Cette traçabilité permettra d'assurer un bilan national et territorial de l'expérimentation.

Nous voulons ainsi dépasser la logique des responsabilités administratives du traitement de l'élève en décrochage scolaire pour lui garantir une solution adaptée et rapide, sans pour autant renoncer aux droits que lui procure son statut d'élève. Ainsi, nous veillerons à ce que cette souplesse administrative puisse aussi s'appliquer pour des jeunes pris en charge par un acteur hors éducation nationale qui souhaiteraient rejoindre une formation sous statut scolaire. Une enquête IGESR et IGAS a été diligentée pour documenter et expertiser la démarche, ainsi que ses enjeux législatifs et réglementaires.

À réception de la présente lettre et jusqu'en août 2023, vous définirez une période de mise à l'épreuve de Tous Droits Ouverts (TDO). Votre mission sera de trouver les solutions les plus cohérentes et adaptées à ces élèves en situation de décrochage scolaire tout en intégrant les caractéristiques de votre territoire.

Pour ce faire, vous accompagnerez les chefs d'établissement, en concertation avec les préfets et les régions, pour les sensibiliser aux objectifs de l'expérimentation, les informer de l'offre de solutions proposées localement par tous les partenaires des PSAD, tout en veillant à ce qu'ils poursuivent leurs actions en faveur de la persévérance scolaire. Il appartiendra alors aux chefs d'établissement d'identifier les élèves et de les orienter, en veillant à prévenir la PSAD, vers la structure correspondant à leur projet (Mission Locale, E2C, EPIDE, AFPA, structure de retour à l'école, etc.). Si toutefois cette solution ne convient pas à l'élève, le proviseur garantira une solution de retour dans l'établissement.

Je vous demande donc de veiller à réunir toutes les conditions pour la réussite de ce projet qui entend répondre à une politique prioritaire de lutte contre le décrochage scolaire et donner corps à la promesse républicaine de garantir une chance de réussite à tous.

Vous définirez, en concertation avec les préfets et les régions, les modalités de pilotage qui vous paraîtront les plus efficaces compte tenu de l'organisation territoriale existante. Il conviendra de pouvoir rendre compte des évolutions de chacun, confronter les expériences, interroger la pertinence de cette idée sur le terrain de période dérogatoire et évaluer l'apport de cet outil de mise en relation d'acteurs engagés dans la lutte contre le décrochage scolaire ou encore identifier les limites ou dérives du dispositif. Votre rôle est d'être force de proposition et de me soumettre des pistes d'amélioration et une stratégie de suite à donner dans la perspective d'une éventuelle généralisation, en cohérence avec la réforme en cours. En soutenant ce dispositif, vous vous engagez également à sensibiliser les acteurs du copilotage à cette cause.

Vous vous appuyerez sur des directions de nos deux ministères, en particulier de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), la délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle (DGEFP), mais aussi du Haut-Commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises (HC3E) Thibault Guilluy, dans le cadre de France Travail, et du Délégué interministériel à la Jeunesse Mathieu Maucort.

Nos services se tiennent à votre disposition pour le suivi et à la réussite de l'expérimentation « Tous droits ouverts ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de ma considération distinguée.

Tous mes remerciements, M. le Recteur, cher Mostafa, pour
votre implication dans la lutte contre le décrochage scolaire,
Bonne nuit



Carole GRANDJEAN

Liste des personnes rencontrées

Cabinet la ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels

- Ellen Thompson, directrice adjointe du cabinet
- Maryse Monfort, conseillère accompagnement des transformations

DGESCO

- Édouard Geffray, DGESCO
- Philippe Lebreton, chef du bureau de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire
- Marjorie Koubi, adjointe de la sous-direction des savoirs fondamentaux et des parcours scolaires
- Sandrine Puppini, cheffe de mission obligation de formation des 16-18 ans, directrice du projet SI communautaire « au fil de l'eau »

DGEFP - délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

- Cécile Charbaut, sous-directrice des parcours d'accès à l'emploi
- Frédérique Mayis, adjointe de la sous-directrice des parcours d'accès à l'emploi

Régions

- Marc Pétry, directeur attractivité des métiers et des formations – région Grand Est

E2C

- Alexandre Schajer, président du réseau E2C France
- Sylvain Pétry, chargé de développement du réseau E2C France
- Cyrille Cohas-Bogey, directeur de projets réseau E2C France
- Sébastien Kiss, secrétaire générale réseau E2C France

Académie de Toulouse

- **Rectorat de Toulouse**
 - Mostafa Fourar, recteur
 - Anne Viadieu, cheffe du service académique d'information et d'orientation (CSAIO)
- **Acteurs de l'expérimentation TDO dans le 1^{er} bassin d'expérimentation sud Tarn**

Nom	Prénom	Fonction
Éducation nationale		
Gion	Marc	Proviseur du lycée Sidobre
Gros	Corine	CPE du lycée Sidobre
Milone	Pierre-Marc	Proviseur LPO Borde Basse
Courtade	Alexandre	CPE LPO Borde Basse
Rouquet	Sandrine	Proviseure adjointe lycée Riess
Cassagnes	Zoé	MLDS
Veaute	Anne	MLDS
Deslandes	Catherine	Directrice CIO Castres
Viala	Edwige	Référent décrochage scolaire RDS

Becogleztes	Sylvie	MLDS - rectorat de Toulouse
Gonzalez	Philippe	IEN IO
Élèves		
5 élèves de l'expérimentation TDO 2023 rencontrés		
Mission locale		
Laforgue	Véronique	Directrice mission locale
Cadou	Agnès	Coordinatrice mission locale
Perez-Veteau	Méliane	Psychologue mission locale
Vicente	Myriam	Chargée de projet mission locale
Piel-Iratni	Catherine	Chargée de mission DDETSPP
Cauquil / Galtier	Hélène	Conseillère mission locale

• **Acteurs de l'expérimentation TDO dans le 2^e bassin d'expérimentation Tarn-et-Garonne Ouest**

Nom	Prénom	Fonction
Éducation nationale		
Luczak	Sylvie	Proviseure adjointe LPO Jean de Prades Castelsarrasin
Charpin	Valérie	Proviseure LPO Jean de Prades Castelsarrasin
Chaminade	David	Proviseur LP Norman Foster de Beaumont de Lomagne
Mme Leveugle		Proviseure adjointe du LP Norman Foster de Beaumont de Lomagne
Bergougnoux	Sabine	Proviseure LPO Jean Baylet Valence d'Agen
Arbelot	Céline	Directrice CIO de Montauban / Castelsarrasin - PsyEN
Gomez	Amalia	Coordonnatrice MLDS de Castelsarrasin
Montorio	Amélie	PsyEN
Élèves		
5 élèves de l'expérimentation TDO 2023 rencontrés		
Mission locale		
Jannot	Dominique	Directeur mission locale Tarn & Garonne
Nicot	Céline	Conseillère en insertion socio-professionnelle à la mission locale
Charreau	François	CFC GRETA CFA Midi-Pyrénées Ouest

Académie de Bordeaux

• **Rectorat de Bordeaux**

- Nathalie Malabre, IA-DASEN Dordogne
- Sandra Castay, CSAIO de l'académie de Bordeaux
- Zakia El Qadi, IEN IO Dordogne

Région académique Grand Est

- Richard Laganier, recteur de la région académique Grand Est et de l'académie de Nancy-Metz

Académie de Strasbourg

• **Rectorat de Strasbourg**

- Olivier Faron, recteur
- Sébastien Mathey, directeur de cabinet
- Olivier Delarue, doyen des IA-IPR

• **Acteurs de l'expérimentation TDO dans le Bas-Rhin**

Nom	Prénom	Fonction
Éducation nationale		
Klein	Stéphane	Conseiller de recteur, chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Strasbourg
Oberle	Lucas	Coordonnateur MLDS
Gschwind	Fabienne	Proviseure adjointe lycée Briand - responsable FOQUALE du district Nord
Fenninger	Christophe	DCIO Schiltigheim
d'Hembecourt	Isabelle	Coordonnatrice académique MLDS - SAIO / rectorat
Oberle	Lucas	Coordonnateur MLDS Lycée Mathis
Partenaires		
Dimroci	Myriam	Mission locale de Schiltigheim
Coulomb	Laureline	Responsable d'équipe à Parcours 2 – L'Atelier
Élèves		
3 élèves de l'expérimentation TDO 2023 rencontrés		

Académie de Nancy-Metz

• **Acteurs de l'expérimentation TDO à Épinal et Remiremont**

Nom	Prénom	Fonction
Éducation nationale		
Georgel	Christelle	Proviseure lycée Isabelle Viviani à Épinal
Gustin	Virginie	IEN IO des Vosges
Valdenaire	Anne-Marie	Directrice CIO d'état Épinal-Remiremont PSAD ¹ Épinal et PSAD Remiremont
Petitpoisson	Aïcha	Coordonnatrice MLDS ² département 88 – DSDEN des Vosges
Partenaires		
Pelletier	Elodie	Conseillère mission locale Épinal
Cadou	Agnès	Directrice adjointe du pôle de la ville éducative et sportive d'Épinal
Guibert	Philippe	Directeur général adjoint du pôle de la ville éducative et sportive d'Épinal
Ouchra	Aïcha	Conseillère en insertion professionnelle (CIP) Boussole à la mairie d'Épinal
Adam	Léa	Formatrice (AFPA ³) Promo 16/18 du centre d'Épinal Golbey

Mairie d'Épinal
Partenaire : La
Boussole

¹ PSAD : plateforme de suivi d'appui et décrochage.

² MLDS : Mission de lutte contre le décrochage scolaire.

³ AFPA : Agence nationale pour la formation professionnelle pour adultes.

Région académique Hauts de France

- **Académie de Lille**

Rectorat de Lille

- Valérie Cabuil, rectrice de région académique Hauts de France, rectrice de l'académie de Lille
- Dominique Lévêque, DRAIO

- **Acteurs de l'expérimentation TDO en région académique Hauts-de-France**

Nom	Prénom	Fonction
Éducation nationale		
Berteloot	Fabien	DRAIO adjoint
Delforge	Cécile	Cheffe du pôle persévérance - DRAIO
Abdellatif	Thouraya	DRAJES
Geronimi	Marc	DRAFPIC
Pavageau	Joël	Adjoint DRAFPIC
Leducq	Pierre	Doyens des IEN ET-EG-IO (académie de Lille)
Demeulemester	Anne	IEN IO (académie de Lille, département du nord)
Touati	Karima	IEN IO (académie de Lille)
Loquet	Murielle	IEN IO (académie d'Amiens)
Raimbaut	Thierry	Co-doyen IEN ET-EG (académie d'Amiens)
Charrière	Sylvie	Commissaire à la lutte contre la pauvreté
Établissements		
Fergant	Aline	Proviseure adjointe du LP Baggio, Lille
Mokhtari	Zahra	CPE LP Baggio, Lille
Gacem	Dalila	CPE LP Baggio, Lille
Fauche	Catherine	Proviseure-adjointe du LP Sonia Delaunay, Lille
Zahi	Maria	Enseignante LP Sonia Delaunay, Lille
Mme Boulaha		CPE, LP Sonia Delaunay, Lille
Haussin	Stéphanie	Proviseure adjointe du LP Léonard de Vinci Trith, Saint Léger
Mme Cabon		CPE, LP Léonard de Vinci Trith, Saint Léger
Butin	Bernard	Proviseur du LP Blériot, Cambrai
Paillart	Sébastien	Proviseur du LP Philippe Auguste Bapaume
Layeillon	Karine	CPE du LP Jean Macé Chauny
Trevisan	Pierre	Proviseur du LP Paul Langevin, Beauvais
Mme Santerre		Proviseure adjointe du LP Paul Langevin, Beauvais
Teillier	Marc	Proviseur du LP Henri Senez Hénin-Beaumont
Hors EN		
Mme Akouh		DREETS
Pigeault	Édith	Mission locale de Chauny

Rossini	Damien	CAPEP ⁴ Anzin (Valenciennes) en partenariat avec le LP Léonard de Vinci Trith-Saint-Léger
Dujardin	Jean-Philippe	EPIDE de Cambrai
Kpodar	Roger	Association LEMOMENT de Villeneuve-d'Ascq en partenariat avec le LP Sonia Delaunay, Lille
Hamrouni	Hicham	AVANCE & AZIMUTS, Mons-en-Barœul en partenariat avec le LP Baggio, Lille
Draibina	Siham	AVANCE & AZIMUTS, Villeneuve-d'Ascq en partenariat avec le LP Baggio, Lille
Lemahieu	Robert	Délégué régional de l'AFDET des Hauts de France, Lille

Académie de Montpellier

- **Rectorat de Montpellier**

- Sophie Béjean, rectrice de région académique Occitanie et de l'académie de Montpellier

Académie de Normandie

- **Rectorat de Normandie**

- Christine Gavini-Chevet, rectrice de la région académique Normandie et de l'académie de Normandie
- Geneviève Saint-Huile, DRAIO

Académie de Corse

Nom	Prénom	Fonction
Éducation nationale		
Agresti	Jean-Philippe	Recteur de la région académique de Corse
Paccou	André	DRAIO (avec ses collaboratrices)
Poli	Gilles	Proviseur du lycée professionnel Jules Antonini d'Ajaccio (et ses équipes)
Partenaires		
Munoz	Marc	Directeur de la mission locale d'Ajaccio (et son équipe)
De Moura	Isabel	Directrice de la DREETS de Corse
Élèves		
3 élèves de l'expérimentation TDO 2023 rencontrés		

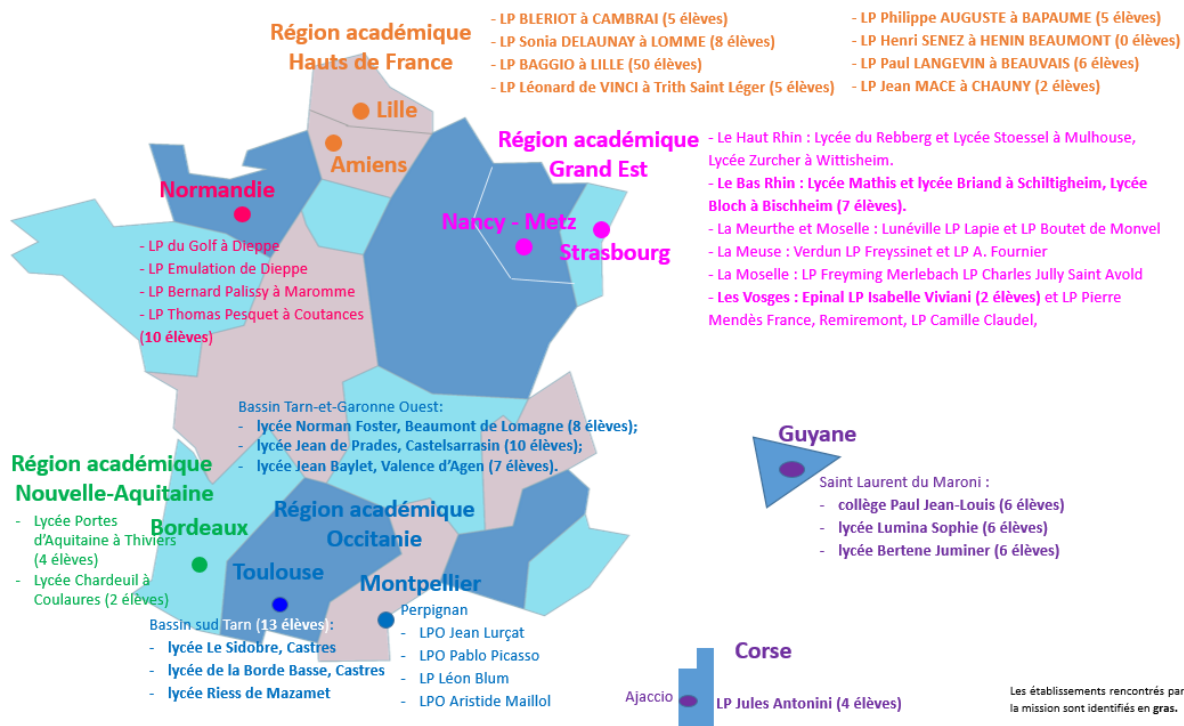
Académie de Guyane

Nom	Prénom	Fonction
Éducation nationale		
Dulbecco	Philippe	Recteur de la région académique de Guyane
De Lacaze	Thierry	Directeur adjoint de cabinet
Ainoux	Sabine	IEN IO
Ho-A-Kwie Mangal	Myriam	DRAIO

⁴ CAPEP : Comité d'action pour l'éducation permanente.

Larney	Raoule	Coordinatrice académique de la MLDS
Debruyne	Karine	Proviseure du lycée B. Juminer
Chaumet	Christia	CPE du lycée L. Sophie
Hoguet	Thierry	Principal du collège P. Jean-Louis
Maurice	Claudia	Directrice du CIO de Saint-Laurent-du-Maroni
Partenaires		
Mercury-Giorgetti	Jacqueline	Sous-préfète chargée de mission et commissaire à la lutte contre la pauvreté Préfecture de Guyane
Chocho	Arise	Responsable de la PSAD ainsi que les conseillères de l'antenne de Saint-Laurent-du-Maroni
Sahagum	Jean-Luc	Directeur de la mission locale de l'ouest Guyanais
Guy	Lionel	Colonel chef de corps du RSMA de Guyane
Tablon	Cédric	Directeur de l'éducation et de l'enseignement supérieur à la collectivité territoriale de Guyane
Emerencienne	Katia	Directrice des politiques de formation professionnelle et de l'apprentissage à la collectivité territoriale de Guyane
Sinaï-Bossou	Carine	Présidente de la CCI (chambre de commerce et d'industrie de Guyane)
Cambril	Philippe	Directeur général des services à la CCI de Guyane
Esquirol	Myriam	Direction générale de la coordination et de l'animation territoriale préfecture de Guyane
Élèves		
2 élèves de l'expérimentation TDO 2023 rencontrés		

Cartographie de l'expérimentation TDO 2023



Démarche TDO vue chronologiquement

